

MÉMO

Le 31 janvier 2011

Objet : EXIGENCES DES 3 GRANDS ORGANISMES FÉDÉRAUX SUBVENTIONNAIRES DE LA RECHERCHE

Aux cadres académiques et administratifs qui doivent assurer la gestion de fonds de recherche,

L'Université de Montréal a fait l'objet, en novembre 2010, d'une vérification de la part des 3 grands organismes fédéraux subventionnaires de la recherche.

Parmi les éléments sujets à amélioration soulevés lors de cette visite, il importe de porter à votre attention trois (3) sujets qui nécessitent une correction immédiate.

A. TRANSFERTS DE FONDS AUX PARTENAIRES (UNIVERSITÉS ET HÔPITAUX)

Exclusion faite du paiement des factures aux hôpitaux dans le cadre de services rendus pour des projets subventionnés par le CRSNG, les agences fédérales exigent que tout transfert à un partenaire en milieu hospitalier ou universitaire suive les procédures établies pour les transferts de fonds et soit supporté par une entente de transfert dûment signée.

Les agences fédérales précisent que la signature des ententes de transfert assure la conformité aux règles d'utilisation des subventions par les partenaires associés à la recherche, particulièrement dans le cas du personnel rémunéré par les partenaires.

Conséquemment, la Direction des finances n'est pas autorisée à accepter un transfert de fonds à un partenaire via une demande de paiement de factures établies par les hôpitaux et les universités.

- **Nous vous demandons de procéder par demande de transfert de fonds, selon le CV prévu à cet effet et d'assurer de joindre l'entente de transfert signée.**

Les demandes de paiement de factures à des universités et à des hôpitaux non accompagnées d'une entente de transfert de fonds signée et imputables à un CV associé à des virements externes de fonds devront être retournées à l'unité pour fins de conformité aux exigences des organismes.

Si les demandes de paiement sur facturation externe ne sont pas en lien avec des transferts à des partenaires de recherche et visent des CV non associés à des virements de fonds, celles-ci pourront être traitées après validation auprès des agences fédérales.

B. ACHAT ET UTILISATION DE TÉLÉPHONES CELLULAIRES (ET/OU INTELLIGENTS)

Nous avons reçu des consignes strictes de la part des agences fédérales.

Comme les frais associés aux téléphones cellulaires ou intelligents ne sont pas permis **sauf** si ceux-ci sont requis pour la collecte de données menée dans le cadre de projets effectués par le chercheur, les agences fédérales ont précisé que les autorisations d'achat et d'utilisation de ces appareils pour un projet subventionné devaient faire l'objet d'une analyse cas par cas au moyen d'une justification appropriée.

Les agences fédérales CRSNG & CRSH indiquent qu'avant d'en faire l'achat, le chercheur devrait soumettre une demande détaillée par écrit afin que les agences fédérales puissent procéder à l'évaluation et à l'autorisation.

La Direction des finances n'est pas autorisée à accepter des réclamations de dépenses relatives à l'achat et à l'utilisation d'appareils cellulaires ou intelligents en l'absence d'une preuve d'autorisation par les autorités concernées.

En cas de doute, la Direction des finances est invitée à retourner les documents au chercheur pour fins de validation auprès des agences concernées et l'obtention des approbations requises (CRSH & CRSNG) ou des justifications appropriées dans le cas des IRSC.

- **Nous vous demandons de joindre dorénavant à toute réclamation de dépenses d'achat et/ou d'utilisation de téléphones cellulaires (ou intelligents) la preuve d'autorisation accordée par les agences fédérales CRSNG & CRSH ou le justificatif approprié dans le cas des IRSC.**

Nous vous invitons à cet effet à consulter selon l'organisme :

- CRSNG & CRSH: melanie.longpre@nserc-crsng.gc.ca
- IRSC: expense-eligibility@cihr-irsc.gc.ca

C. FRAIS D'UTILISATION DE L'INTERNET

Dans le même esprit, les frais mensuels d'utilisation du réseau Internet à l'établissement ou au domicile ne sont admissibles que lorsque le service est requis pour les besoins de la recherche **et** qu'il n'est pas fourni gratuitement par l'établissement.

Dans ces circonstances, comme l'Université fournit gratuitement le service Internet, ce genre de déboursés ne devrait pas faire l'objet de réclamations de dépenses.

En cas de doute, la Direction des finances est invitée à retourner les documents au chercheur pour fins de validation auprès des agences concernées et l'obtention des approbations requises (CRSH & CRSNG) ou des justifications appropriées dans le cas des IRSC.

- **Nous vous demandons de joindre dorénavant à toute réclamation de frais d'utilisation de l'Internet la preuve d'autorisation accordée par les agences fédérales CRSNG & CRSH ou le justificatif approprié dans le cas des IRSC.**

Nous vous invitons à cet effet à consulter selon l'organisme :

- **CRSNG & CRSH:** melanie.longpre@nserc-crsng.gc.ca
- **IRSC:** expense-eligibility@cihr-irsc.gc.ca

Pour toutes questions ou informations relatives à ces trois (3) sujets, vous pouvez contacter, au poste #4635, madame Johanne Archambault, responsable des subventions de recherche octroyées par les 3 grands organismes fédéraux.

Veillez accepter mes salutations distinguées

Louise Vanasse CA
Directeur

2011-01-31 lv
maj 2011-10-25 lv